

REGLEMENT DE CONSULTATION

Fourniture de denrées d'épicerie biologique :
pour environ 600 repas/jour,
5 jours par semaine,
en période scolaire (zone A),
pour des élèves du collège au lycée.

Marché passé en Procédure Adaptée, en application des articles R2131-12 et suivants du Code de la Commande Publique.

Accord cadre multi-attributaires

Date et heure limites de réception des offres : 3 février 2021, 18h00.

Référence : MALIMEpicerie&Epices2020

Représentant du pouvoir adjudicateur : Madame Elise Coulon-Colombeau, proviseure du lycée
Comptable assignataire des dépenses : Monsieur Bruno Fayolle

Acheteur en charge : Monsieur Bruno Fayolle, gestionnaire de l'établissement / Service Intendance

Chargé du traitement des données à caractère personnel : Madame Elise Coulon-Colombeau

Délégué à la Protection des données : Monsieur Thierry Lavigne, Rectorat de Bordeaux

Point de contact Cité scolaire Alcide Dusolier : Madame Véronique Labarre

Vu le Code de la Commande Publique

Vu le décret n°2019-13445 du 12 décembre 2019, modifiant les seuils de procédure (publicité et mise en concurrence)

Vu le Cahier des Clauses Administratives Générales en vigueur,

Vu le Règlement Général de Protection des Données

ARTICLE 1 DEFINITION DU MARCHE :

La présente consultation porte sur la fourniture de denrées d'épicerie certifiées AGRICULTURE BIOLOGIQUE. Le marché prend la forme d'un accord-cadre avec émissions successives de bons de commandes.

ARTICLE 2 DUREE :

Le marché est conclu pour une durée de 9 mois (du 22 février 2021 au 31 décembre 2021). Le marché pourra être reconduit pour une année supplémentaire jusqu'au 31 décembre 2022 par décision expresse du Lycée Alcide Dusolier.

La date de notification est prévue au 5 février 2021 pour être exécutoire le 22 février 2021.

ARTICLE 3 : ALLOTISSEMENT : le marché est alloti en 1 lot, ainsi conçu :

- Lot 1: Épicerie Bio

Le lot 1 est un accord-cadre multi-attributaires avec marchés subséquents. Il se verra attribuer 1 à 3 soumissionnaires maximum.

ARTICLE 4 :

La nomenclature CPV est 15890000-3 produits alimentaires et produits secs divers.

ARTICLE 5 : durée de validité des offres : fixée à 2 mois

ARTICLE 6 : MODALITÉS DE RETRAIT ET CONTENU DU DCE

Le dossier de consultation peut être retiré gratuitement par voie électronique sur le site :

<https://mapa.aji-france.com/>

ARTICLE 6.1 : LE DOSSIER DE CONSULTATION COMPREND LES PIECES SUIVANTES :

1. - Le règlement de Consultation (R.C);
2. - L'Acte d'Engagement (ATTRI1);
3. - Le cahier des clauses techniques et administratives particulières (CCATP);
4. - Les bordereaux de prix unitaires/Etats des besoins;
5. - Le DUME (ou lettre de candidature DC1, déclaration DC 2 et déclaration sur l'honneur).

Tous ces documents devront être signés par une personne dûment habilitée.

ARTICLE 7 : MODALITÉS D'ÉCHANGE EN COURS DE PROCÉDURE

Tous les courriers émanant du pouvoir adjudicateur, tels les éventuelles modifications ou informations complémentaires relatives au dossier de consultation des entreprises, les demandes de précisions ou compléments sur la candidature ou l'offre, la notification du rejet ou l'admission au présent marché seront transmis aux candidats par écrit, selon le même canal que celui choisi pour le retrait du dossier de consultation.

Le retrait anonyme du dossier sur la plateforme « profil acheteur » de l'AMPA est donc déconseillé.

ARTICLE 8 : PRÉSENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Les offres seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO, à deux décimales après la virgule. Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes, datées et signées par lui :

Pièces de la candidature :

- Pour présenter leur candidature, les candidats utilisent soit le **Document Unique de Marché Européen (DUME)**, soit les formulaires **DC1** (lettre de candidature) et **DC2** (déclaration du candidat), contenus dans le DCE.

Pour les renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise : **déclaration sur l'honneur** pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner daté et signé par une personne habilitée.

- **L'Acte d'Engagement (ATTRI1) ;**
- **Les bordereaux de prix unitaires/ Etats des besoins ;**
- **Les fiches techniques ;**
- **Le(s) label(s) mentionnés le cas échéant ;**
- **Tous les documents figurants au CCTP.**
- **ECHANTILLONS** : se référer aux documents d'Etats des Besoins sous Excel pour le détail de chaque lot.

Ces échantillons devront nous parvenir le 03/02/21 au plus tard pour dégustation à l'aveugle le 4 février 2021, pour environ 20 testeurs.

ARTICLE 9 : MODALITÉS ET DATE LIMITE DE REMISE DES OFFRES

Par voie dématérialisée via le profil acheteur de l'AMPA (adresse ci-dessous).

Une copie de sauvegarde, papier ou sur Clé USB, peut être adressée au Lycée Alcide Dusolier – service Gestion - avenue Jules Ferry 24300 Nontron.

Courrier en RAR, avec seconde enveloppe portant la mention **« copie de sauvegarde » et « la référence du marché »**.

Le service est ouvert de 8h00 à 17h00, du lundi au vendredi.

Les offres devront être déposées sur le site suivant : <https://mapa.aji-france.com/>

(Reprendre les références du marché : MALIMEpicerie&Epices2020).

ARTICLE 10 : LES CONDITIONS D'ATTRIBUTION DU MARCHÉ

- **Le jugement des offres :**

L'offre économiquement la plus avantageuse, appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous et pondérés de la manière suivante :

Qualité*	Prix	Livraison	Développement durable
7 points	7 points	6 points	7 points

**(notamment composition, qualité nutritionnelle & gustative, condition d'élevage et/ou production)*

Méthode de calcul appliquée à chaque critère :

- coefficient de notation = note maximum / nombre de réponses pour le lot
- La meilleure offre aura la note maximum
- Les offres suivantes seront classées comme suit : note maximum - (rang de classement x coefficient de notation).

Les prix sont non actualisables et fixes pour la durée du marché.

-L'attribution des lots :

Le ou les lots seront annexés à l'acte d'engagement correspondant aux soumissionnaire(s) retenu(s).

Ils ne comportent pas de maximum. Chaque soumissionnaire peut répondre à un ou plusieurs lots. Il doit respecter chaque lot dans son intégralité mais peut proposer des variantes, en les faisant apparaître clairement sur un tableau distinct. Il pourra être retenu pour un seul ou plusieurs des lots présentés par lui. Un mandataire peut porter candidature pour plusieurs fournisseurs, mais il devra le préciser et fournir les documents contractuels pour chacun d'eux. La sous-traitance n'est pas autorisée.

Les variantes sont admises mais devront être les plus limitées possibles.

Outre le respect des clauses techniques, l'établissement sera attentif au respect des normes environnementales et aux **démarches de développement durable** (circuits courts, suremballage, taille et type de conditionnement...), conformément au Code de la Commande Publique. La prise en compte de la consommation de carburant au kilomètre pour les véhicules de la flotte de livraison sera un critère. Se référer à l'**article 6** de l'arrêté du **22 mars 2019 relatif aux modalités de prise en compte des incidences énergétiques et environnementales des véhicules à moteur dans la passation des marchés publics**.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre restée incomplète, après demande de renseignement complémentaire, ou ne respectant pas les indications de présentation précisées par le présent document et le CCTP sera écartée.

ARTICLE 11 : RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir une demande écrite à l'adresse indiquée en entête du présent règlement, par courrier électronique par le biais de la plate-forme de dématérialisation à l'adresse suivante : <https://mapa.aji-france.com/>

Une réponse sera alors adressée en temps utile à tous les candidats ayant été destinataires du dossier.